

ARRETE MUNICIPAL

Objet : portant réglementation de la circulation sur les RD n°33 et n°107 pendant les travaux de réaménagement du carrefour giratoire du 17 août au 03 septembre 2020 sur la commune de GORRON

**L'AN DEUX MIL VINGT
Le vingt-sept juillet,**

Le Maire de GORRON,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-3, R 411-8, R 411-25 et R 411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L3221-3 et L 3221-4 ;
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et des libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu l'avis favorable de la DIRO en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion des travaux de réaménagement du carrefour giratoire, sur les routes départementales n°33 et n°107, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées ;

ARRETE :

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réaménagement du carrefour giratoire RD33-RD107, du 17 août au 03 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sur la RD33, dans les deux sens entre les PR 37+837 au PR 38+221, sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Gorron en agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens AMBRIÈRES-LES-VALLÉES vers FOGÈRES et inversement

RD 23 d'Ambrières-les-Vallées à Mayenne
RN 12 de Mayenne à Fougères

Sens carrefour giratoire RD33-RD31 « La Tannière » vers GORRON et inversement :

RD 31 de « La Tannière » à Ernée
RD 107 de Ernée à Gorron

Sens DÉSSERTINES – LESBOIS vers ERNÉE et inversement :

RD 33, rocade de Gorron
RD 5 de Gorron à Saint-Georges-Buttavent
RN 12 de Saint-Georges-Buttavent à Ernée

Sens LEVARÉ – GORRON et inversement :

RD 102 de Levaré à Saint-Denis-de-Gastines
RD 107 de Saint-Denis-de-Gastines à Gorron

Sens GORRON vers FOUGEROLLES-DU-PLESSIS et LANDIVY et inversement :

RD 5 de Gorron à Désertines

RD 141 de Désertines à Fougerolles-du-Plessis et Landivy

Article 3: La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'exploitation de Gorron,

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de la commune de Gorron.

Article 5 – une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

. Monsieur/Madame les Maire : Ambrières les vallées, Mayenne, Fougères, La Tannière, Ernée, Désertines, Lesbois, Saint-Georges-Buttavent, Levaré, Saint-Denis-de-Gastines, Fougerolles-du-Plessis, Landivy

. M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne

. M. le Sous-préfet de Mayenne,

. M. le chef du service départemental des services d'incendie et de secours de la Mayenne,

. M. le chef du SMUR de Mayenne

. M. le chef de l'Agence technique départementale Nord à Parigné sur Braye

. M. le chef de la DIR OUEST, district de LAVAL, 20 impasse d'Angers CS 33010 530630LAVAL Cedex 9,

. M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire à LAVAL,

J-M ALLAIN,
Le Maire,

